

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE MARS A 19 HEURES 45 MINUTES
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

En exercice : 19

Présents : 16

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le onze mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN,
maire.

Étaient présents :

JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.

Etaient absents excusés :

LANSIAUX-DESREAC Jessie, MERCIER Romain, PELLERIN Fanny
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie et LEZOUR Manuella

Approbation du PV de séance du 25 février 2026.

Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° CM/26-0201

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DEFINITIF 2025
LOTISSEMENT QUARTIER SILICIA

Monsieur le Maire quitte la salle au moment des votes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 et sa présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire doit se retirer au moment des votes et ayant quitté la salle, est élu
Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	970 199,51	1 092 633,58	2 062 833,09
	Recettes réalisées (1)	B	685 375,93	876 111,82	1 561 487,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	284 823,58	1 203 385,93	1 488 209,51
	Dépenses réalisées (1)	E	283 280,07	714 147,63	997 427,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	402 095,86	161 964,19	564 060,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-685 375,93	110 752,35	-574 623,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-283 280,07	272 716,54	-10 563,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-283 280,07	272 716,54	-10 563,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part aux votes et ayant quitté la salle) à 15 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique définitif 2025 présentant un résultat de clôture de -10 563.53 €
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° CM/26-0202

OBJET : COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DEFINITIF 2025

Monsieur le Maire quitte la salle au moment des votes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 et sa présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire doit se retirer au moment des votes et ayant quitté la salle, est élu Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 988 839,96	2 111 312,87	4 100 152,83
	Recettes réalisées (1)	B	233 312,77	2 088 949,25	2 322 262,02
	Restes à réaliser	C	171 622,00	0,00	171 622,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 177 949,97	8 069 385,00	11 247 334,97
	Dépenses réalisées (1)	E	858 588,18	1 126 239,48	1 984 827,66
	Restes à réaliser	F	1 017 900,00	0,00	1 017 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-625 275,41	962 709,77	337 434,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 189 110,01	5 958 072,13	7 147 182,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	563 834,60	6 920 781,90	7 484 616,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-846 278,00	0,00	-846 278,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-282 443,40	6 920 781,90	6 638 338,50

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part aux votes) à 15 voix POUR :

- APPROUVE le Compte Financier Unique définitif 2025 présentant un résultat de clôture de 7 484 616.50 €
 - Les RAR d'un montant de :
 - 1 017 900 € en dépenses d'investissement
 - 171 622 € en recettes d'investissement
- Soit un résultat de fin d'exercice cumulé de : 6 638 388.50 €
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° CM/26-0203

OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS DEFINITIVE

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 189 110,01
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	5 958 072,13

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	625 275,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	962 709,77

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 017 900,00
En recettes pour un montant de :	171 622,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	282 443,40
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	282 443,40
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	6 638 338,50
---	--------------

Le conseil municipal, à 16 voix POUR, a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant les comptes et l'affectation de résultats définitive comme ci-dessus.

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et les secrétaires de séance.

Ce procès-verbal de la dernière séance du mandat 2020-2026 est donc soumis à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé.

Les secrétaires de séance

BRILLET Emilie



LUCAS Eliane



Le Maire

Alain JAN

